
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS
DU 16 AOUT 2010

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Lundi 16 Août 2010 à 18h00 à la Mairie de SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, COURTADON Geneviève (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, BESSERVE Rémy, NOMY Joëlle (Chapdes-Beaufort), BOUCHERET Jean, WALSH Damian, MARTIN Maurice (La Goutelle), SERVIERE Gilles, ARNAUD Daniel (Montfermy), MATARIN Gaston, Michel TIXIER (Pontgibaud), VERNADEL Christian, TIXERONT Isabelle (St Jacques d'Ambur), GIRAUD-VIALETTE Jeannette, MEUNIER Christophe, Jean-Paul GOY (St Pierre le Chastel)

Etaient absents excusés : DEBRA Yves, FRUCHARD Jean-Luc, BRUN Chantal

Secrétaire de Séance : GIRAUD-VIALETTE Jeannette

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire précédente du 13 avril 2010. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame Janette GIRAUD-VIALETTE, Maire de Saint-Pierre le Chastel, accueille les participants et remercie les conseillers communautaires de leur présence.

GROUPES DE TRAVAIL POUR LA FUSION ENTRE LA CCSV ET LA CCPSV

Le Président rappelle que comme il avait été convenu lors des différentes rencontres avec VSV, il y a lieu de créer 4 groupes de travail entre élus des deux communautés de communes pour réfléchir aux modalités de fusion sur les thèmes suivants : Tourisme – Economie – Services et équipements – Finances et de définir des délégués pour participer à ces groupes.

- ▶ Tourisme : Christian VERNADEL – Michel TIXIER – Janette GIRAUD-VIALETTE – Isabelle TIXERONT
- ▶ Economie : Damian WALSH – Lionel MULLER – Gaston MATARIN – Jean-Claude GRANGE – Jean-Luc FRUCHARD – Philippe CHATARD
- ▶ Services et Equipements : Geneviève COURTADON – Maurice MARTIN – Rémy BESSERVE – Daniel ARNAUD – Christophe MEUNIER
- ▶ Finances : Jean BOUCHERET – Gaston MATARIN – Gilles SERVIERES - Janette GIRAUD-VIALETTE – Chantal BRUN

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des ses membres, valide la composition de ces groupes de travail.

ADHESION AU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)

Le président rappelle que les agents du CIAS Pontgibaud Sioule et Volcans bénéficient des prestations proposées par le CNFPT, établissement public au service des collectivités territoriales et de leurs agents. Il est chargé de la formation et de la professionnalisation de l'ensemble des personnels des collectivités locales. Afin que les agents de la communauté de communes puissent également bénéficier des formations et de l'accompagnement du CNFPT, il a lieu de demander l'adhésion de la Communauté de Communes.

L'adhésion engendre une cotisation obligatoire s'élevant à 1% de la masse salariale de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide de demander l'adhésion de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans au Centre National de la Fonction Publique Territoriale et autorise le Président à engager les démarches nécessaires.

ADHESION AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIAL (CNAS)

Vu l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »

Vu l'article 71 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Vu l'article 5 de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics confier à titre exclusif la gestion de tout ou une partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Après avoir approfondi l'offre du CNAS, le Président fait part à l'Assemblée de l'existence du Comité Nationale d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et leur famille et propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales et de se doter d'un outil renforçant la reconnaissance des salariés, le conseil communautaire à l'unanimité de ses membres décide :

- De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérent au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2010 et autorise, en conséquence, Monsieur le président à signer la convention d'adhésion avec le CNAS.
- De verser une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1 = compte administratif N-1 x 0.80%/effectif au 1^{er} janvier N-1
La première année d'adhésion est calculée sur la base de l'effectif de l'année par la cotisation plancher.
- De désigner Madame VIALETTE-GIRAUD Janette, vice-présidente, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'Assemblée départementale annuelle du CNAS.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE

ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF-SMAF)

Sur proposition du Président, après avoir entendu les explications fournies au sujet de l'EPF-SMAF, et constaté que toutes les communes composant la Communauté de communes sont adhérentes de l'Etablissement Public Foncier, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De demander l'adhésion de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans à l'EPF-SMAF
- D'approuver les statuts
- D'accepter d'être représentée à l'Assemblée Générale de l'Etablissement par les délégués des communes composant la Communauté de Communes (voir article VI des statuts)
- De s'engager à faire adhérer à l'EPF-SMAF toute nouvelle commune qui adhérerait à la Communauté de communes.

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « ZAC BROMONT-LAMOTHE »

Compte tenu de la compétence obligatoire de la CCPSV de développement économique et plus particulièrement de la ZAC de Bromont-Lamothe et au vu de l'avancement des projets de ZAC de Bromont-Lamothe, le Président propose une comptabilité distincte pour cette action qui sera retracée dans un budget annexe afin de faciliter le suivi de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de créer un budget annexe nommé « ZAC Bromont-Lamothe » et relevant de la nomenclature M14.
- d'inscrire cette opération au régime du droit commun de la T.V.A.,
- de mandater le Président pour effectuer la déclaration d'option pour l'assujettissement à la T.V.A. auprès des Services Fiscaux et de lui donner pouvoir pour signer les documents à intervenir.

PLAN DE FINACEMENT PREVISIONNEL MISSION D'ASSISTANCE AU DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE AGROALIMENTAIRE DU TERRITOIRE

Le Président expose au conseil communautaire l'avancement des recherches de financements pour la mission d'assistance au développement de la filière agroalimentaire du territoire. Il propose le plan de financement ci-dessous qui permettra de déposer les dossiers de subvention au titre de Leader CAP 6000 et du FRADDT.

DEPENSES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Mission d'assistance Tranche ferme	20 800 €	Autofinancement (30 %)	6240 €
		Conseil Régional : FRADDT (30%)	6240 €
		Leader CAP 6000 (40%)	8320 €
TOTAL	20 800 €	TOTAL	20 800 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, valide le plan de financement ci-dessus et autorise le Président à engager les procédures administratives pour le dépôt des dossiers de subvention.

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA MISSION D'ASSISTANCE AU DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE AGROALIMENTAIRE DU TERRITOIRE

La commission d'appel d'offres du 04/08/2010, après délibération, décide de retenir, à l'unanimité des membres présents, le Cabinet « FS CONSEIL » associé à Gilles DECHAMBRE, qui a obtenu le meilleur classement pour un prix s'élevant à 20800 € pour la mission d'assistance au développement de la filière agroalimentaire du territoire, définie dans le cahier des charges.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, entérine cette décision.

Le président est mandaté pour engager les procédures.

ASSOCIATION, SPORT, CULTURE ET JEUNESSE

REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT MUSICAL 2010

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire lors de l'Assemblée du 17 juin 2010, a délibéré sur l'attribution d'une subvention de 12000 euros aux structures d'enseignement musicales, préalablement conventionnées avec la Communauté de Communes. Celle-ci sera répartie au prorata du nombre d'élèves inscrits dans chaque structure, sur présentation des bilans des structures d'enseignement musical.

Le nombre d'inscrits pour l'année scolaire 2009/2010 est réparti comme ci-dessous :

- à l'EMI (Ecole de Musique Intercommunale) : 140 élèves
- au CEMA (Centre d'Expression Musical Amateur) : 41 élèves

Soit une subvention de 9291,77 € pour l'EMI et 2718,23 € pour le CEMA pour l'année scolaire 2009/2010.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide l'attribution de subventions aux structures d'enseignement musical conventionnées, répartie comme ci-dessus, et autorise le Président à engager les démarches pour procéder aux versements.

SPONSOR GUIDE DES ASSOCIATION 2010

Le Président rappelle qu'un guide des associations de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans va prochainement être édité.

Afin de diminuer le coût d'impression, la Société SODIP Pyrotechnie a proposé un encart publicitaire dans ce guide pour une participation d'un montant de 100 euros.

Le Président propose d'accepter cette recette.

Sur la proposition de son président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité de ses membres (POUR = 13, ABSTENSION = 1), décide d'autoriser le président :

- à encaisser une recette d'un montant de 100 euros, émanant du Sponsor SODIP Pyrotechnie.

Le Président est mandaté pour engager les procédures.

HABITAT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

DESIGNATION DE DELEGUES SPANC AU SYNDICAT SIOULE ET MORGE

La Communauté de communes Pontgibaud Sioule et Volcans (CCPSV) a inscrit dans ses statuts la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif). Deux communes adhérentes à la CCPSV, Pontgibaud et Chapdes-Beaufort, adhérent déjà au Syndicat Sioule et Morge concernant cette compétence.

Deux structures ne peuvent exercer la même compétence sur un même territoire. Il y a donc lieu de faire appel au principe de représentation substitution, comme le prévoit l'article L5214-21 du Code général des collectivités territoriales, afin de représenter la communauté de communes au Syndicat Sioule et Morge en lieu et place des communes déjà adhérentes.

Il y a donc lieu de désigner des délégués pour représenter les communes.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide de désigner :

- Titulaires : BOUCHERET Jean, Jean-Claude GENDRAUD, CAILLOUX Luc et Christian MIOCHE
- Suppléants : Michel LECLERC et Joëlle SUDRE

DEMANDE DE SUBVENTIONS SPANC

Dans le cadre de la création d'un SPANC, le Conseil Général peut financer 25% des frais engendrés par cette création (frais de personnel, frais administratif, investissement logiciel de gestion, ...) et devrait prendre en charge 25% du coût de la prestation des contrôles sur l'existant.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne peut financer 50 % HT du coût d'intervention pour le diagnostic de l'existant avec un plafond de 85€ par diagnostic. Elle peut financer 30 % de chacune des 2 étapes du contrôle (conception et bonne exécution) des diagnostics des habitations neuves dans la limite d'un plafond de 160 € par diagnostic.

Suite à l'état des lieux, il est prévu 600 contrôles de l'existant et 34 contrôles du neuf.

DEPENSES	MONTANT HT	PRODUITS	MONTANT HT
Diagnostic de l'existant (600)	60 000 €	Conseil Général	11753 €
		Agence de l'eau	19224 €
Contrôle ouvrage neuf (34)	6 800 €	Autofinancement	28546 €
Frais de création divers (personnel, communication, administratif, imprévus)	32 803 €		
TOTAL	99 603 €	TOTAL	99 603 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, autorise le Président à engager les démarches afin d'obtenir les subventions du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SPANC

Afin de pouvoir suivre le projet et la mise en œuvre du service Public d'Assainissement Non Collectif, il semble nécessaire de désigner un délégué référent à cette compétence, qui assurera également la collaboration avec la Communauté de communes Haute Combraille.

Sur proposition du Président et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire désigne :

- Jean BOUCHERET comme délégué au Service Public d'Assainissement Non Collectif.

DIVERS

MISE A DISPOSITION DE LA TURBINE A L'ASSOCIATION LA ROUTE DES MINES

L'Association « La route des Mines » par un courrier en date du 04/08/2010, alerte la Communauté de Communes sur le besoin de mise en sécurité du site situé route de Montfermy.

L'Association propose le démontage de la turbine présente sur ce site et sa présentation au grand public, grâce à l'exposition permanente au musée du Château Dauphin à Pontgibaud.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- Autorise le démontage de la turbine
- Accepte la mise à disposition de la turbine à l'Association « La route des Mines »
- Mandate le Président afin de définir, par convention, les modalités de mise à disposition, de la dite turbine.

Gilles SERVIERES, Jean BOUCHERET et Michel TIXIER sont désignés pour envisager et entreprendre la sécurisation du site.

PERMANENCES WELCOMBRAILLES

Le SMADC organise des permanences Welcombrailles à destination de populations étrangères habitantes des Combrailles. Ce sont des permanences d'information gratuites en anglais, en néerlandais et en français. Welcombrailles aide à comprendre les démarches administratives, oriente vers les services publics locaux, assiste dans la traduction d'une lettre ou pour remplir un formulaire, ect.

Des permanences sont mis en place depuis plusieurs mois sur Buxières, Saint Gervais d'Auvergne, Pionsat, Saint-Rémy de Blot et Pontaurmur. Le SMADC souhaite organiser, pour essai, des permanences sur Pontgibaud.

Les Permanences à Pontgibaud auront lieu à la Communauté de communes le Mercredi de 14 heures à 16 heures ; les 1/09, 15/09, 29/09, 13/10, 27/10, 10/11 et 24/11 2010.

REUNION DE PRESENTATION DE LA CCPSV

Afin de présenter la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans à tous les élus municipaux composant la CCPSV, une réunion d'information sera prévue au cours de la première semaine de Novembre. Il semble intéressant de convier Mairie Conseils à cette rencontre.

POINT SUR LE FORUM DES ASSOCIATIONS

Le Forum des Associations de la CCPSV se déroulera le 4 Septembre de 10h à 17h et sera suivi d'un repas organisé par l'Association « PSV ANIMATION ».

Une quarantaine d'associations devrait être présentes, des animations et démonstrations seront prévues.

LA PAROLE AUX ELUS

Janette GIRAUD-VIALETTE fait un point sur l'avancée du projet « Observatoire de l'Habitat ». Elle a rencontré les agences immobilières de Bromont-Lamothe et Pontgibaud qui ont l'habitude de travailler dans le cadre de cet observatoire avec les territoires voisins et qui semblent tout à fait favorables à une telle collaboration.

Elle doit rencontrer la chargée de mission en charge de cet Observatoire à la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne le mardi 24/08 afin d'obtenir plus d'information organisationnelles et fonctionnelles.

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu à BROMONT-LAMOTHE.